

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Le Gouvernement a présenté, ce mercredi 28 septembre, le projet de loi de finances en Conseil des Ministres. Il sera ensuite débattu au Parlement au cours du dernier trimestre. Sa version définitive sera adoptée fin décembre 2023.

Prévisions pour 2023

Voici les prévisions sur lesquelles le Gouvernement s'est basé pour établir le projet de loi de finances pour 2023 :

Déficit de l'État : **5% du PIB** Prévision de croissance : **1%** Prévision d'inflation : **4,2%**

Fiscalité des particuliers

Barème de l'IR

Le projet de loi de finances propose une indexation sur l'inflation des tranches de revenus du barème progressif de l'imposition sur le revenu avec une revalorisation de 5,4%.

Les nouvelles tranches du barème seraient les suivantes :

Jusqu'à 10 777 € : **0%**

De 10 777 € à 27 478 € : **11%**

De 27 478 € à 78 570 € : **30%**

De 78 571 € à 168 994 € : **41%**

Plus de 168 994 € : **45%**

Assouplissement du PAS

Le seuil à partir duquel un contribuable pourrait être autorisé à demander à l'administration fiscale de moduler son taux de PAS personnalisé à la baisse serait ramené de 10% à 5%.

Écologie : moyen de transport

- Le bonus écologique, accordé pour l'achat de véhicule électrique, serait porté à 7 000 € pour les ménages les plus modestes.
- Également, les bornes à domicile pour les particuliers continueraient de bénéficier d'une TVA réduite de 5,5% pour leur installation et leur maintenance ainsi que du crédit d'impôt jusqu'à 300 euros par installation.
- Au deuxième semestre 2023, un nouveau dispositif de location de longue durée de voiture électrique devrait être lancé.
- Enfin, les aides de l'État à l'achat d'un vélo neuf électrique ou traditionnel seraient prolongées en 2023 : il est ainsi possible de recevoir jusqu'à 400 € pour un vélo électrique et 150 € pour un vélo non électrique, sous conditions particulières.

Crédit d'impôt

- Les frais de garde de jeunes enfants (moins de 6 ans) ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes versées au titre de la garde à l'extérieur du domicile. Le crédit plafonné à 2 300 € serait relevé à 3 500 €.
- Les personnes ayant recours à un salarié à domicile ouvrant droit à un crédit d'impôt devraient renseigner dans leurs déclarations de revenus la nature du service affecté.

Dispositif IR-PME

La réduction d'impôt de 25% serait prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 pour les investissements sous forme de souscription au capital de PME, de parts de fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) et de fonds d'investissement de proximité (FIP).

Logement

- Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des foyers français. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- La taxe sur les logements vacants, impôt portant sur les habitations inutilisées dans les agglomérations, augmenterait environ d'un tiers. Elle passerait donc à 17% la première année et 34% la deuxième, contre respectivement 12,5% et 25% à ce jour.
- Les maires des communes situées dans les zones tendues en déficit de logements auraient la possibilité de mettre en place une surtaxe d'habitation pouvant porter le taux jusqu'à 60% pour les résidences secondaires qui y seraient encore soumises.

Rénovation énergétique

Le budget alloué à « MaPrimeRénov' », la principale aide publique destinée aux ménages engageant des travaux de rénovation énergétique, serait relevé de 50 millions d'euros supplémentaires en 2023.

Dispositif Malraux

La réduction Malraux de 30% au titre des immeubles situés dans des quartiers anciens dégradés (QAD) et les quartiers conventionnés NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Concernant les autres immeubles éligibles à la réduction, aucune date de fin du dispositif n'a été annoncée.

Exonération DMTG GFA et baux ruraux

Les baux ruraux loués à long-terme ou par bail cessible hors du cadre familial et les parts de GFA bénéficieraient d'une exonération de droits de succession ou de donation, sous réserve d'un délai de conservation de 10 ans :

- De 75% jusqu'à 500 000 € ;
- De 50% au-delà.

Demi-part

Le gouvernement a souhaité élargir l'avantage fiscal accordé aux veuves d'anciens combattants en accordant la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veufs et veuves d'anciens combattants quel que soit l'âge de décès de leur époux.

Allocations aux adultes handicapés

Les revenus du conjoint ne seraient plus comptabilisés dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Cette mesure s'appliquerait une fois la parution du décret (soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023).

Déficit foncier

À compter de 2025, les logements classés G ne pourraient plus être proposés à la location (logements F en 2028).

Dans le but d'accélérer la rénovation de ces logements, le déficit issu de ces rénovations et imputable sur le revenu global, serait doublé : il passerait de 10 700 € à 21 400 €.

Fiscalité des entreprises

Plafonnement de la CET

Actuellement, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est fixé à 2% de la valeur ajoutée. Ce dernier serait abaissé, en 2023, à 1,625%, et à 1,25% en 2024.

Suppression de la CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait être réduite de moitié en 2023, avant d'être totalement supprimée en 2024. Pour mémoire, la CVAE ainsi que la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Jeunes entreprises innovantes

Les régimes d'exonérations des jeunes entreprises innovantes seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2025. En effet, ces dernières bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS), de taxe foncière ainsi que de la contribution économique territoriale (CET).

Taux réduit d'IS

Les entreprises et les sociétés à l'IS sont taxées au taux ordinaire de 25%. Néanmoins, elles peuvent bénéficier du taux réduit de 15%, sur les 38 120 premiers euros de bénéfices, sous certaines conditions. Ce seuil serait relevé à 42 500 € représentant une économie d'IS de l'ordre de 438 €. Cette mesure rentrerait en application pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

Exonération forfait social PEE

Depuis la loi de finances 2021, le forfait social de 10% applicable sur l'abondement de l'employeur qui complète les versements volontaires des salariés lorsqu'ils sont destinés à des souscriptions d'actions ou titres de l'entreprise a été supprimé. Cette mesure a été prorogée et sera donc de nouveau applicable au cours de l'année 2023.